



Procédure judiciaire dans succession

Par **ilien**, le **10/03/2014 à 15:08**

bonjour, dans le cadre d'une procédure judiciaire, où se passe le procès? chez défendeur ou partie civile? merci pour votre réponse, meilleures salutations

Par **moisse**, le **10/03/2014 à 17:07**

Bonjour, Partie civile ?? il y a donc crime ou délit ?? Il faudrait être un peu plus précis sur le contexte du litige. Ainsi s'il s'agit de contester une valeur immobilière c'est en général le lieu d'implantation de l'immeuble qui va déterminer la compétence territoriale.

Par **ilien**, le **10/03/2014 à 18:23**

Re bonjour, Merci de recadrer mes questions! même si vous deduisez parfaitement le sens de ma démarche! c'est peut-être nécessaire pour avancer. Mais restons dans le domaine successoral! donc, si je vous suis bien, le tribunal du lieu d'implantation du bien... Cordialement

Par **moisse**, le **10/03/2014 à 19:05**

Bonsoir, Je ne cherche pas à recadrer une situation dont j'ignore tout. Simplement plainte, partie civile, juge d'instruction... sont du vocabulaire réservé aux instances pénales, à l'action publique, qui débouche sur amendes et/ou prison et des dommages et intérêts aux victimes

constituées en parties civiles.rnUn litige en matière successorale est plus souvent du ressort des instances civiles.rnDès lors on ne porte pas plainte, mais on saisit la juridiction concernée.

Par **jibi7**, le **10/03/2014 à 19:35**

Bonsoir rnune procedure judiciaire existe a la suite d'une succession liquidation contentieuse.rnelle se déroulera devant un notaire désigné par le tribunal d'instance rnla partie penale interviendra en cas de fraude , de soustraction d'actif , de dissimulation etc...

Par **ilien**, le **11/03/2014 à 09:03**

bonjour,rncomment saisir le TGI?rnA-t-on besoin d'un avocat?rnmerci d'avance

Par **jibi7**, le **11/03/2014 à 09:27**

la désignation du notaire du partage judiciaire se fait au Tribunal d'Instance, donc sans avocat.rnIl sera par contre pratiquement indispensable pour suivre la régularité du partage s'il y a contentieux et retour au tgi en cas de pv de difficultés.

Par **ilien**, le **11/03/2014 à 09:54**

bonjour,rnPour l'instant,le partage a été fait par le notaire de la famille et a obtenu l'accord de 10/11 des héritiers et la vente confiée à des agences immobilières.Le récalcitrant(2%des parts)conditionne son accord à la résolution d'une autre succession,par courrier,à tous les protagonistes en déclarant clairement:"je ne donnerai cette nouvelle procuration que dans le cadre du règlement global de la succession entre les enfants de mon mari et moi-même".Cette position qui n'est pas acceptable peut-elle activer la décision du TGI?car on sait que ce genre d'affaire peut courir sur plusieurs années!rnmeilleures salutations